11060

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : ARGUMAT

n° de gestion : 1994B00882

n° d'identification : 343 572 996

n° de dépôt : A2012/011060

Date du dépôt : 02/05/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

4135684

4135684

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Argumat
SAS au capital de 1 000 000 €
ZAC du Chapotin
69970 Chaponnay
343 572 996 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2012

L'an deux mil douze,
Et le 24 avril,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée Argumat, ont été appelés en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux du Cabinet Ansermaud & Associés, « Le Bois des Côtes » 300 Route Nationale 6 – 69760 Limonest, sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Antoine Carrasco, qui constate que l'associé présent a signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés:

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions à soumettre aux associés,
- Divers documents d'information.

Le Président ouvre la séance et rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés déclarent unanimement avoir pu exercer le droit d'information et de communication qui leur est reconnu par les textes et les statuts et donnent en outre, quitus au Président des formalités de convocation.

Lecture est donnée du rapport du Président puis, la parole est offerte aux associés.

Personne ne la demandant, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Sadec arrivé à son terme lors de l'assemblée générale mixte du 28 mars 2012 n'a pas été renouvelé.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de nommer pour le remplacer le Cabinet Henri Roche, 12 Rue Germain, 69006 Lyon en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le nouveau commissaire aux comptes titulaire nommé a préalablement accepté la mission pour le cas où elle lui serait confiée par lettre adressée au Président en date du 28 mars 2012, et a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Marc Prost-Boucle arrivé à son terme à l'assemblée générale mixte du 28 mars 2012 n'a pas été renouvelé.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de nommer pour le remplacer le Cabinet CLS Conseils, 101 Chemin Vert, 69760 Limonest en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le nouveau commissaire aux comptes suppléant nommé a préalablement accepté la mission pour le cas où elle lui serait confiée par lettre adressée au Président en date du 28 mars 2012, et a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.

Antoine Carrasco
Président

Heating Industries Pte Ltd.
Absente